



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-034**

**PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026**

# Sommaire

## ARS /

R75-2026-01-20-00010 - Renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département des Deux-Sèvres (2 pages)	Page 3
R75-2026-01-29-00003 - 64 - Décision n° 2026-007 portant confirmation suite à cession - CHCB - Médecine d'urgence (4 pages)	Page 6
R75-2026-01-20-00005 - Renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Charente (2 pages)	Page 11
R75-2026-01-20-00006 - Renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Charente-Maritime (2 pages)	Page 14
R75-2026-01-20-00007 - Renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Corrèze (2 pages)	Page 17
R75-2026-01-20-00008 - Renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Gironde (2 pages)	Page 20
R75-2026-01-20-00011 - Renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Vienne (2 pages)	Page 23
R75-2026-01-20-00009 - Renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département du Lot-et-Garonne (2 pages)	Page 26

## DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SRAL

R75-2026-01-29-00004 - 2026-01-29 Pref-NA AP foyer chancre platane Foulayronnes 47 (4 pages)	Page 29
----------------------------------------------------------------------------------------------	---------

ARS

R75-2026-01-20-00010

Renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département des Deux-Sèvres



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'offre de soins  
Pôle soins de ville et hospitaliers  
Département régulation de l'offre

---

**Renouvellements tacites d'autorisation  
d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHÉTIQUE**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément aux articles L.6322-1 à L.6322-3 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application de l'article R. 6322-9 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

**Anne-Laure NAVARRE**

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION  
Intervenues au 20 janvier 2026**

~ ~ ~

➤ DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, sur le site de la Polyclinique d'Inkermann, 84 route d'Aiffres, 79000 NIORT, accordée à la SAS Polyclinique d'Inkermann, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prend effet à compter du 11 mai 2026** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 79 000 124 2  
FINESS ET : 79 000 994 8

~ ~ ~

ARS

R75-2026-01-29-00003

64 - Décision n° 2026-007 portant confirmation suite  
à cession - CHCB - Médecine d'urgence

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-007**  
**portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins**  
**de Médecine d'urgence, sur le site de la Polyclinique Côte Basque Sud,**  
**détenue par la SA Polyclinique Côte Basque Sud**  
**au profit du Centre Hospitalier de la Côte Basque**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et les arrêtés du 30 octobre 2023 et du 22 mai 2025 relatifs à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2025-451 en date du 26 mai 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Médecine d'urgence » ;
- **Vu** la décision publiée au recueil des actes administratifs de la région le 14 octobre 2025 (N°R75-2025-227) en date du 10 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de la Côte Basque (640780417), en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Médecine d'urgence », détenue par la Polyclinique Côte Basque Sud (640000360) ;
- **Vu** le dossier transmis à l'appui de cette demande ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 9 janvier 2026 ;

**Considérant** que la demande intervient dans un contexte de réorganisation des prises en charge urgentes sur le Pays basque sud, marqué par une fragilisation de l'offre de soins non programmés et la nécessité d'assurer la continuité de l'activité médicale d'urgence ;

**Considérant** que la SA Polyclinique Côte Basque Sud connaît actuellement des difficultés dans l'organisation territoriale des prises en charge des urgences et des soins non programmés, ainsi que dans la sécurisation et la consolidation d'une équipe médicale d'urgentistes ;

**Considérant** que cette situation ne permet plus à la SA Polyclinique Côte Basque Sud d'assurer le maintien de l'offre de soins de médecine d'urgence qu'elle délivrait jusqu'alors sur le bassin de Saint-Jean-de-Luz et le Pays basque sud ;

**Considérant** que cette opération de cession, avec reprise par le Centre Hospitalier de la Côte Basque, a pour objet de garantir la continuité, l'accessibilité et la proximité des soins urgents sur ce territoire ;

**Considérant** que la demande est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** qu'elle est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement fixées par la nouvelle réglementation ;

**Considérant** qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence, sur le site de la Polyclinique Côte Basque Sud, initialement détenue par la SA Polyclinique Côte Basque Sud, 7 avenue Léonce Goyenette, 64501 Saint-Jean-de-Luz, **est confirmée** au profit du Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'interne Jacob Loeb, 64109 Bayonne ;

N° FINESS entité juridique : 64 078 041 7

N° FINESS établissement : 64 078 074 8

**Article 2** La confirmation d'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est actée à la date du 2 février 2026.

**Article 3** La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.

**Article 4** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 29 JAN. 2026

Le Directeur de l'offre de soins,

  
Samuel PRATMARTY

10/10/2026

2026-007 portant confirmation suite à cession - CHCB - Médecine d'urgence

2026-007 portant confirmation suite à cession - CHCB - Médecine d'urgence

ARS

R75-2026-01-20-00005

Renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Charente



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'offre de soins  
Pôle soins de ville et hospitaliers  
Département régulation de l'offre

---

**Renouvellements tacites d'autorisation  
d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHÉTIQUE**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément aux articles L.6322-1 à L.6322-3 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application de l'article R. 6322-9 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Charente.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

Anne-Laure NAVARRE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION**  
**Intervenues au 20 janvier 2026**

~ ~ ~

➤ DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, sur le site de la Clinique Saint Joseph Angoulême, 51 avenue du Président Wilson, 16000 ANGOULEME, accordée à la SAS Clinique Saint Joseph Angoulême, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prend effet à compter du 28 avril 2026** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 16 000 020 4  
FINESS ET : 16 000 017 0

~ ~ ~

2. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, sur le site de la Polyclinique de Grand Cognac, 71 avenue d'Angoulême, 16100 COGNAC, accordée à la Polyclinique de Grand Cognac, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prend effet à compter du 23 avril 2026** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 16 000 021 2  
FINESS ET : 16 000 027 9

~ ~ ~

3. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, sur le site du Centre CLINICAL SA, 2 chemin de Fregeneuil, 16800 SOY AUX, accordée au Centre CLINICAL SA, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prend effet à compter du 6 mai 2026** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 16 000 163 2  
FINESS ET : 16 001 320 7

ARS

R75-2026-01-20-00006

Renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Charente-Maritime



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'offre de soins  
Pôle soins de ville et hospitaliers  
Département régulation de l'offre

---

**Renouvellements tacites d'autorisation  
d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHÉTIQUE**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément aux articles L.6322-1 à L.6322-3 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application de l'article R. 6322-9 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

**Anne-Laure NAVARRE**

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION  
Intervenues au 20 janvier 2026**

~ ~ ~

➤ DEPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, sur le site de l'Établissement de soins Pasteur - Royan, 222 avenue de Rochefort, 17200 ROYAN, accordée à la SA Clinique Pasteur, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prend effet à compter du 26 avril 2026** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 17 000 025 1  
FINESS ET : 17 078 056 3

~ ~ ~

ARS

R75-2026-01-20-00007

Renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Corrèze



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'offre de soins  
Pôle soins de ville et hospitaliers  
Département régulation de l'offre

---

**Renouvellements tacites d'autorisation  
d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHÉTIQUE**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément aux articles L.6322-1 à L.6322-3 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application de l'article R. 6322-9 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Corrèze.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

Anne-Laure NAVARRE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION  
Intervenues au 20 janvier 2026**

~ ~ ~

➤ DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, sur le site de la Clinique Les Cèdres Brive, impasse des Cèdres, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, accordée à la SA Clinique Les Cèdres, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prend effet à compter du 24 mai 2026** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 19 000 090 1  
FINESS ET : 19 000 022 4

~ ~ ~

ARS

R75-2026-01-20-00008

Renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Gironde



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'offre de soins  
Pôle soins de ville et hospitaliers  
Département régulation de l'offre

---

**Renouvellements tacites d'autorisation  
d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHÉTIQUE**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément aux articles L.6322-1 à L.6322-3 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application de l'article R. 6322-9 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

Anne-Laure NAVARRE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION**  
**Intervenues au 20 janvier 2026**

~ ~ ~

➤ DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, sur le site de la Clinique d'Arcachon, Pôle de santé d'Arcachon, avenue Jean Hameau, 33260 LA TESTE-DE-BUCH, accordée à la SA Clinique d'Arcachon, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prend effet à compter du 29 juin 2026** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 33 000 012 6  
FINESS ET : 33 078 020 6

~ ~ ~

2. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, sur le site de la Polyclinique Bordeaux-Nord Aquitaine, 33 rue du Docteur Finlay, 33000 BORDEAUX, accordée à la SA Polyclinique Bordeaux-Nord Aquitaine, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prend effet à compter du 14 juillet 2026** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 33 000 027 4  
FINESS ET : 33 078 047 9

~ ~ ~

3. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, sur le site de la Clinique ophtalmologique Thiers, 144 avenue Thiers, 33000 BORDEAUX, accordée à la SAS Clinique ophtalmologique Thiers, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prend effet à compter du 3 octobre 2023** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 33 000 028 2  
FINESS ET : 33 078 048 7

ARS

R75-2026-01-20-00011

Renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Vienne



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'offre de soins  
Pôle soins de ville et hospitaliers  
Département régulation de l'offre

---

**Renouvellements tacites d'autorisation  
d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHÉTIQUE**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément aux articles L.6322-1 à L.6322-3 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application de l'article R. 6322-9 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

**Anne-Laure NAVARRE**

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION**  
**Intervenues au 20 janvier 2026**

~ ~ ~

➤ DEPARTEMENT DE LA VIENNE

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, sur le site de la Clinique du Fief de Grimoire, 38 rue du Fief de Grimoire, 86000 POITIERS, accordée à la S.A.E. Clinique du Fief de Grimoire, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prend effet à compter du 11 mai 2026** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 86 000 014 0  
FINESS ET : 86 078 056 8

~ ~ ~

2. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, sur le site du CHU La Milétrie, 2 rue de la Milétrie, 86000 POITIERS, accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prend effet à compter du 12 mai 2026** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 86 001 420 8  
FINESS ET : 86 000 022 3

~ ~ ~

ARS

R75-2026-01-20-00009

Renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département du Lot-et-Garonne



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'offre de soins  
Pôle soins de ville et hospitaliers  
Département régulation de l'offre

---

**Renouvellements tacites d'autorisation  
d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHETIQUE**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément aux articles L.6322-1 à L.6322-3 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application de l'article R. 6322-9 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 20 janvier 2026 pour le département du Lot-et-Garonne.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

**Anne-Laure NAVARRE**

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION  
Intervenues au 20 janvier 2026**

~ ~ ~

➤ DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, sur le site de la Clinique Esquirol-Saint-Hilaire, 1 rue du Docteur et Madame Delmas, 47000 AGEN, accordée à la SAS Clinique Esquirol-Saint-Hilaire, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prend effet à compter du 29 juin 2026** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 47 001 406 9  
FINESS ET : 47 000 002 7

~ ~ ~

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-29-00004

2026-01-29 Pref-NA AP foyer chancre platane  
Foulayronnes 47



---

**Arrêté relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*,  
agent pathogène du chancre coloré du platane**

---

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) 2022/1629 du 21 septembre 2022 établissant des mesures d'enrayement de *Ceratocystis platani* (Walter) Engelbrecht & Harrington dans certaines zones délimitées ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, livre deuxième titre V, La protection des végétaux, notamment les articles L. 201-2, L. 201-4, L. 201-7, L. 201-8, L. 251-1 à L. 251-14, D. 201-7, et D. 251-2-5 à R. 251-2-7 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2025 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani* (CERAFF) agent pathogène du chancre coloré du platane :

**VU** l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la maladie du chancre coloré du platane constitue une réelle menace de nature à compromettre l'avenir des platanes dans la région et qu'il y a lieu d'en limiter l'extension ;

**CONSIDÉRANT** que le champignon responsable de la maladie subsiste de nombreuses années dans les racines des arbres même morts et dans le sol au pied de ces arbres ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrachage et l'incinération par le feu des arbres contaminés et des arbres voisins, ainsi que la dévitalisation des souches de ces arbres, constituent la seule méthode efficace pour l'éradication de cette maladie ;

**CONSIDÉRANT** que les spores de ce champignon peuvent être véhiculées par tous les outils ou engins ayant été en contact avec des foyers de la maladie et par les cours d'eau y compris les fossés d'évacuations ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de terrassement en général et plus particulièrement les travaux linéaires (pose de conduite, réseaux divers, curage de fossés...) sont souvent à l'origine de la propagation de la maladie ou de l'apparition de nouveaux foyers ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté ministériel du 31 janvier 2025 susvisé précisant les mesures de lutte vis-à-vis de cette maladie, prévoit l'établissement par arrêté du préfet de région du périmètre de la zone délimitée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2025 susvisé, le préfet peut modifier la zone délimitée pour étendre des zones infestées géographiquement proches, établies sur un rayon de 35m autour des platanes infestés, aux parties de zone tampon qui les séparent ;

**CONSIDÉRANT** la demande de délai adressée par le conseil départemental du Lot-et-Garonne au SRAL Nouvelle-Aquitaine le 21 novembre 2025 compte-tenu de contraintes de renouvellement du marché public d'élagage ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Suite à la détection d'un foyer de chancre coloré du platane sur le territoire de la commune de Foulayronnes (47), il est établi une zone délimitée en vue de l'éradication de cette maladie. Cette dernière se compose :

- des zones infestées établies sur un rayon de 35 mètres autour des platanes détectés contaminés, étendues aux parties de zone tampon qui les séparent, englobant ainsi l'alignement de platanes ;
- d'une zone tampon s'étendant à l'ensemble du territoire de la commune de Foulayronnes.

La cartographie de cette zone délimitée figure en annexe 1 ;

La délimitation de la zone infestée est susceptible d'être modifiée en fonction des résultats de la surveillance phytosanitaire mise en œuvre sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 2** : Conformément aux mesures de lutte visant l'éradication de la maladie précisées à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2025 susvisé, les platanes officiellement confirmés positifs pour la présence du chancre coloré ainsi que tous les platanes présents dans la zone infestée visée à l'article 1 du présent arrêté doivent être abattus, dessouchés ou dévitalisés, et tous les bois issus de ces opérations doivent être détruits par incinération sur place dans **un délai de 4 mois** à compter de la date de publication du présent arrêté. Les frais liés à ces opérations sont à la charge du propriétaire de ces arbres.

**ARTICLE 3** : Les travaux d'abattage et de gestion visés à l'article 2 du présent arrêté ne peuvent être réalisés que par un professionnel enregistré au registre des opérateurs professionnels mentionné à l'article 65 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 susvisé, reconnu par le préfet de région comme apte à la mise en œuvre de ces interventions.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable, au moins quinze jours ouvrés avant la date de leur mise en œuvre, au service régional de l'alimentation en charge de la protection des végétaux, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, en spécifiant la date de leur mise en œuvre et leur durée.

**ARTICLE 4** : Les mesures d'éradication, de surveillance, de prophylaxie, ainsi que les dispositions relatives aux produits issus d'abattage, à la plantation de platanes, à l'enlèvement et au transport des sols dans les zones infestées prévues aux articles 7, 8, 13 à 21 de l'arrêté du 31 janvier 2025 susvisé s'appliquent, sous le contrôle des agents du service régional de l'alimentation de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 5** : La plantation de platanes dans la zone infestée est interdite.

**ARTICLE 6** : La zone délimitée ne peut être levée qu'au terme d'une période de 10 ans pendant laquelle aucun cas de chancre coloré n'est détecté en son sein dans le cadre des opérations de surveillance conduites.

**ARTICLE 7** : Toute suspicion ou présence de symptômes de chancre coloré du platane doit être déclarée auprès du service chargé de la protection des végétaux de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'adresse [sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr).

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du Lot-et-Garonne, la directrice départementale de la protection des populations du Lot-et-Garonne, le directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, et le maire de la commune de Foulayronnes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Bordeaux, le 29 JAN. 2026

Le Préfet de région



Étienne GUYOT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivants sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet de Région) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation)*

**Cartographie de la zone délimitée du foyer de chancre coloré  
du platane dans la commune de Foulayronnes - Hameau de St  
Julien dans le Lot-et-Garonne (47)**

DRAAF Nouvelle-Aquitaine  
 SRAL - Unité du Végétal  
 Date : 31/12/2025



**Platanes échantillonnés**

● Positif

● Négatif

**Zone délimitée**

□ Zone tampon

□ Zone infestée